inspection académique Tarn

académie Toulouse éducation nationale

Collège X	*Logo du collège*

CONSEIL D'ADMINISTRATION : ACTE n° …….

Nature de l'acte :
- ❑ Relatif à l'action éducatrice
- ❑ Relatif au fonctionnement de l'établissement
- ☒ Relatif à un acte budgétaire ou financier

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION dans sa **séance du ……**

- Vu le Code de l'Education,
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux li bertés et responsabilités locales,
- Vu le Décret n°87-654 du 11 août 1987,
- Vu la Circulaire n°88-079 du 28 mars 1988 modifiée p ar la Circulaire n°2005-022 du 2 février 2005,
- Vu les conclusions de la commission permanente,
- Vu la convocation qui lui a été adressée le ……..,
- Considérant que le quorum était atteint en début de séance,

Compte tenu de l'objet de la délibération suivant :

TARIFS DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

- Après avoir **délibéré** et considérant les résultats du vote :

……**PRESENTS** ……. **VOTANTS**

…….. **VOIX** POUR …….. **VOIX** CONTRE …….. ABSTENTIONS

Décide de fixer les tarifs du service annexe d'hébergement à compter du 01 janvier ……. **de la façon suivante** :

……
……
……
……
……
……
……
……
……

P.J. ……

Le Président du Conseil d'Administration	Accusé réception	Affichage le
Le		